



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE NÉO-CALÉDONIENNE

Nouméa, le 12 novembre 2008

12 Boulevard Vauban - B.P. 1772
98845 NOUMÉA-CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE
Tél et Fax : (687) 28.32.75 - C.O.P. 66 - 89 C
Ridet n°184291-001 - E-mail : asnnc@canl.nc

Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT
Commissaire-Enquêteur

Fax : 25.00.49

N/Réf : JLA/SA/Fax-193.2008

Objet : Enquête -publique relative à l'exploitation
par la Société Carrières de Dumbéa d'une carrière de matériaux
calcaires et ses installations de traitement, situées dans la baie de Nouré,
Commune de Dumbéa

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête en objet nous avons l'honneur de vous faire part de nos
observations ou de nos questions suivantes :

- Sur la forme :

○ à nouveau nous nous plaignons de la durée beaucoup trop courte de
l'enquête, 15 jours francs du 30 octobre au 13 novembre soit seulement 9 jours
ouvrables à cause des week-ends et du pont du 11 novembre.

○ la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réduite à sa
plus simple expression, puisque nous n'avons pu trouver qu'une seule
publication dans les Nouvelles-Calédoniennes.

- Sur le fond :

○ le projet d'exploitation d'une carrière de sable dans une zone résidentielle
en pleine expansion ou à proximité immédiate de celle-ci (commune de
Dumbéa, lotissement Savannah de la Commune de Païta) est un non-sens
pour les raisons suivantes :

- * elle provoquera l'envolement de poussières très fines que
respireront les habitants de cette zone avec les conséquences
néfastes sur leur santé que l'on connaît. Cette nuisance
importante portera préjudice notamment aux résidents de la
maison de retraite proche qui, pour une bonne part, en tant que
personnes âgées, présentent des problèmes d'insuffisance
respiratoire. On ne peut accepter l'exploitation d'une carrière à
proximité de cette maison de retraite qui fait office d'hôpital de
jour,

- son exploitation entraînera également d'importantes nuisances sonores : dynamitages, concassages, circulation de camions de gros tonnage ou des engins... qu'il est impossible de supporter à longueur de journée,
- la circulation des camions sur les voies du lotissement entraînera la dégradation de celles-ci et pourra provoquer des accidents avec les véhicules des résidents,
- la présence sur place, en permanence, de produits explosifs est incompatible avec la sécurité des habitants,

○ sur un plan économique cette carrière ne présente aucun intérêt puisqu'on nous affirme par ailleurs, que la carrière prévue dans la zone de DEVA (Bourail) sera largement suffisante pour satisfaire tous les besoins de la Nouvelle-Calédonie, pour les 10 années à venir.

○ sur un plan environnemental cette carrière ne pourra que contribuer à dénaturer un site et à porter préjudice au milieu naturel. Quelle garantie peut-on avoir que le milieu soit remis en état après la fin de l'exploitation ?

Dans l'espoir que vous voudrez bien tenir compte de ces observations ou de ces questions, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à nos sentiments distingués.

Le Président



J.L. d'AUZON